# Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage pour l'aménagement de l'entrée de ville nord pour l'accès au collège sur la commune de Lançon-Provence

# La Métropole Aix Marseille Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente en exercice dument habilitée pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliée audit siège

Désignée ci-après « La Métropole »

# D'une part,

# La Commune de Lançon-Provence

Dont le siège est sis : Hôtel de Ville, Place du Champ de Mars -13 680 LANCON PROVENCE

Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après « la Commune »

# D'autre part

#### Ensemble dénommées « Les Parties »

## **PREAMBULE**

En application des dispositions de l'article L 5218-2 du CGCT, la Métropole est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer à cette date à la Commune pour l'exécution de nouvelles opérations de travaux en matière d'eau, d'assainissement et d'assainissement pluvial.

Toutefois, dès lors que la réalisation de ces opérations implique notamment la réalisation de travaux de voiries, lesquels demeurent de la compétence de la Commune jusqu'au 1<sup>er</sup>

janvier 2020, l'exécution de ces opérations est caractérisée par une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune.

Compte tenu de cette situation, la Métropole et la commune se sont accordées pour investir la commune de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes à l'opération objet de la présente convention.

Cette dévolution prend la forme d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage conformément à l'article L 2422-1 du Code de la Commande Publique relatif à l'organisation de la maitrise d'ouvrage.

# **CECI RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:**

# Article 1: Objet

En application des dispositions de l'article L 2422-1 du Code de la Commande Publique relatif à l'organisation de la maitrise d'ouvrage, la présente convention a pour objet d'organiser les modalités de transfert à la commune de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération dénommée :

Création d'un réseau pluvial et de bassin de rétention dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de ville nord pour l'accès au collège sur la commune de Lançon-Provence.

Par la présente convention, les parties décident que la Métropole, au titre de la compétence en matière de gestion des eaux pluviales, dont elle est investie depuis le 1 er janvier 2018, transfère temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la commune pour la réalisation de ladite opération.

En conséquence, la commune aura seule la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des études et travaux se rapportant à l'opération désignée ci-dessus.

## Article 2 : Prérogatives de la commune

La commune assume sur le plan administratif et technique, l'étude et la réalisation de l'ensemble des opérations visées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention dans le respect de la législation et réglementation applicables.

Dans de cadre de sa mission, la commune fait son affaire du choix des titulaires des marchés publics liés à la réalisation des opérations et applique ses propres règles (seuils de procédure, Commission d'Appel d'Offres, etc.). De manière identique, la commune

signe les marchés et les exécute. La Commission d'Appel d'Offres de la Commune sera exclusivement compétente pour attribuer ces marchés.

En tant que de besoin et en fonction de l'avancement de l'opération à la date d'entrée en vigueur de la présente convention, la commune sera compétente pour :

- Lancer toute étude relative à l'ensemble des opérations (y compris procédures réglementaires et relevés spécifiques),
- Conclure, signer et exécuter les contrats et marchés correspondants nécessaires à la réalisation des opérations et procéder au paiement des entreprises,
- S'assurer de la bonne exécution des marchés,
- Obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux, notamment les autorisations de voirie pour les parties d'ouvrages relevant de ce domaine et les arrêtés de circulation correspondants,
- Assurer le suivi des travaux,
- Assurer la réception des ouvrages,
- Fournir à la Métropole la totalité des DOE et DIUO se rapportant aux travaux et aménagements réalisés,
- Suivre l'année de garantie de parfait achèvement,
- Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération jusqu'à l'expiration du délai de parfait achèvement
- Et plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

# **Article 3 : Financement**

Les coûts de l'opération objet des présentes doivent être couverts conformément aux plans de financement arrêtés par la commune et figurant en annexe 1.

Si des subventions affectées par la Commune au financement de l'opération sont, en tout ou partie, perçues par la Métropole en application du transfert de compétence objet de la présente convention, elles seront conservées par la Métropole.

La commune ne percevra aucune rémunération à raison des missions réalisées en qualité de maître d'ouvrage temporaire au titre des présentes.

Sauf modification résultant d'un accord ultérieur des parties, la commune sera cependant remboursée, dans la limite du plan de financement, par la Métropole à l'euro / l'euro, en ce inclus la TVA, des dépenses exposées pour la réalisation de l'opération.

# **Article 4 : Modalités de financement**

La commune procédera à des appels de fonds trimestriels en fonction des dépenses prévues pour le semestre suivant. Le cas échéant, l'échéancier des versements sera ajusté et présenté à la Métropole chaque année avant le 30 mai pour prévoir l'inscription des crédits de paiement au budget d'investissement pour l'année suivante.

La commune pourra présenter des appels de fonds avant d'avoir dépensé la totalité des sommes déjà perçues, dès lors qu'elle peut justifier de besoins à venir pour le semestre suivant d'un montant supérieur aux sommes disponibles.

Chaque appel de fonds devra être justifié et comprendre :

- 1 un récapitulatif certifié par le Trésorier des dépenses réalisées sur les sommes précédemment perçues ainsi qu'une copie des factures acquittées ;
- 2 un planning prévisionnel des travaux et dépenses à venir établi par le maître d'œuvre de l'opération et, le cas échéant, une copie des marchés de travaux ou du DCE en cours de consultation ;

et ce dans la limite de l'enveloppe allouée à l'opération.

En cas de besoin de financement non prévu au semestre précédent, la commune pourra procéder à une demande complémentaire d'appel de fonds, dûment justifiée.

L'engagement financier de la commune ouvre droit pour la Métropole à l'attribution du FCTVA compte tenu des dépenses d'investissement réalisées dans le cadre des opérations désignées.

Aussi la Métropole versera à la commune la totalité des sommes dues en TTC et la Métropole procédera au recouvrement de la FCTVA.

# Article 5 : Modalités de réception et de remise des ouvrages et exploitation

La commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les entreprises, le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier et le ou les représentants de la Métropole. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprend les observations présentées par les parties, chacune pour les ouvrages la concernant, et qu'elles entendent voir réglées avant d'accepter la réception.

La commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre du processus de réception des travaux en y associant la Métropole. La commune transmettra ses propositions à la Métropole qui fera connaître son avis et ses éventuelles observations à la commune dans les vingt jours calendaires suivant la réception des propositions de celle-ci. Le défaut de décision des parties dans ce délai vaut accord tacite pour les propositions de la commune. Postérieurement à la réception, la commune devra fournir à la Métropole les éléments de récolement, faire la synthèse et établir le dossier complet des ouvrages exécutés (DOE), dont la remise devra s'effectuer dans un délai de quatre mois maximum après la réception des ouvrages.

Le dossier comprendra notamment :

- le procès-verbal de réception des ouvrages et levée des réserves
- tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages (plan de récolement, DUIO...).

Les ouvrages seront remis à la Métropole après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que la commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de la voie concernée et de ses dépendances.

4

Entrent dans la mission de la commune la levée des réserves de réception et la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles. Les autres parties doivent lui laisser toutes les facilités pour assurer ces obligations.

Toutefois, en cas de litige au titre des garanties biennales ou décennales, toute action contentieuse reste de la seule compétence de la Métropole.

# <u>Article 6 : Responsabilités</u>

La commune est responsable, à l'égard de la Métropole et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Elle est en outre responsable, à l'égard de la Métropole et des tiers, des éventuels dommages résultant d'engagements ou actions réalisés au-delà des missions qui lui ont été fixées par la présente convention.

# **Article 7: Assurances**

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après achèvement des travaux.

De plus, la commune vérifiera que les sociétés et entreprises auxquelles elle aura recours disposent des assurances garantissant leurs responsabilités civile et décennale.

# Article 8 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par l'ensemble des parties et après accomplissement des formalités de transmission aux services en charge du contrôle de légalité.

Elle est conclue pour la durée des études, de réalisation des travaux et prendra fin à l'issue de l'année de garantie de parfait achèvement.

# Article 9 : Suivi de l'opération

La commune laissera à la Métropole et à ses agents dûment habilités, libre accès aux dossiers concernant l'opération.

La Métropole adressera ses observations éventuelles à la commune et s'interdira toute ingérence dans les relations de la commune avec ses contractants.

La Métropole et la commune organiseront les échanges nécessaires entre services pour le suivi de l'opération et la circulation de l'information.

# **Article 10 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements pris dans le cadre de la présente convention ou pour motif d'intérêt général, l'une ou l'autre des parties pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'issue d'un délai d'un mois suivant une mise en demeure restée sans effet.

# **Article 11: Litiges**

Les parties conviennent de régler à l'amiable les différents éventuels qui pourraient survenir au cours de l'exécution des présentes.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les parties, seront portés devant le Tribunal Administratif de Marseille.

\* \* \* \* \*

Fait le à En trois exemplaires originaux

Pour la commune de Lançon-Provence Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Maire La Présidente

# **ANNEXE 1**

# PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Compétence : eaux pluviales (activité assujettie à la TVA)

Libellé de l'opération		e l'entrée de ville nord	n bassin de rétention d d pour l'accès au collé n-Provence				
DEP	ENSES (€)	НТ	TVA	TTC			
ı	Nature						
Т	ravaux	429 552,40	85910,48	515 462,88			
1	TOTAL	429 552,40	85910,48	515 462,88			

FINAN	CEMENT (€)	
Financeurs	Dispositif	
Métropole	Autofinancement	429 552,40
1	TOTAL	429 552,40

Reçu au
Reçu au Contrôle
de légalité
le 18 oct
le 18 octobre 2019

AiX MARSEILLE PROVENCE						PLUVIAL	– LISTE DE	S OPERA	TIONS D	'INVESTIS	L SEMENT				
_ Y / / 1 V															
			PLAN DE FINANCE	MENT							OF	PERATIONS POST 2018			
LIBELLE DE L'OPERATION	MONTANT HT	MONTANT TTC	SUBVENTIONS NOTIFIEES (montant-financeur)	SUBVENTION DEMANDEES (montant- financeur- dossier déposé )	DATE DELIB ACTANT LE PLAN DE FINANCEMENT	MONTANT DU ou DES ACOMPTE (S) PERCU	SUBVENTION MONTANT SOLDE A PERCEVOIR	NUMERO DE MARCHE	Entreprise Titulaire du Marche	DATE OS DE DEMARRAGE DES TRAVAUX	MONTANT TITRE DE RECETTE PREVISIONNEL ANNUEL TTC DU 05/12/2020	MONTANT TITRE DE RECETTE PREVISIONNEL <u>ANNUEL TTC DU</u> 05/12/2021	MONTANT TITRE DE RECETTE PREVISIONNEL ANNUEL TTC DU 05/12/2022 au 05/12/2025	MONTANT TITRE DE RECETTE PREVISIONNEL TTC AU 05/12/2026	DATE PREVISIONNELLE DE FIN OPERATION
LANCON															
Aménagement de l'entrée de ville Nord pour l'accès au collège (réalisation du réseau EP et de bassins de rétention)	429 552,40 €	515 462,88 €		257 731,44 €							49 976,81 €	73 253,00 €	88 325,00 €	38 933,07 €	
MONTANT TOTAL	429 552,40 €	515 462,88 €	0,00€	257 731,44 €	0,00 €	0,00€	0,00€				49 976,81 €	73 253,00 €	353 300,00 €	38 933,07 €	
										TOTAL ->		515 462,8	8€		

# CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE DE LANCON-PROVENCE POUR UNE OPERATION RELEVANT DE LA COMPTETENCE PLUVIALE

N° 19/0023

« Extension du chemin des Pinèdes » « Aménagement des Voiries et réseaux du collège et du Gymnase (MOE) »

## Avenant n°2

# La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente, ou son représentant, en exercice dument habilitée pour intervenir en cette qualité au présent, et domiciliée audit siège

Désignée ci-après « La Métropole »

D'une part,

# La Commune de Lançon Provence

Dont le siège est sis : Hôtel de Ville, Place du champs de Mars - 13680 LANCON-PROVENCE,

Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après « la Commune »

# D'autre part

# Article 1 – Objet de l'avenant n°2 à la convention TTMO N°19/0023

Dans le cadre de la maîtrise d'œuvre de l'aménagement des VRD (voiries et réseaux divers) du collège et du Gymnase de la commune de Lançon-Provence, il est apparu nécessaire de réajuster le plan de financement prévisionnel.

Le phasage des demandes de remboursement est réajusté sur les années 2020 et 2021, comme suit :

- Pour la Maîtrise d'œuvre : 14 125,20 € TTC par an

Soit un total de 28 250,40 € TTC

# Article 2 - Divers

Dans le cadre du présent avenant n°2, aucune modification n'est apportée à l'opération « Extension du chemin des Pinèdes ».

Les autres dispositions de la convention restent inchangées. Le présent avenant entrera en vigueur dès sa notification aux parties.

Fait à Le Le

Pour la Commune de La Métropole

Lançon-Provence

Le Maire Pour la Présidente

MARSEILLE- PROVENCE							PLUVIAL – L	ISTE DES OPI	RATIONS D	'INVESTISSEM	ENT						
			PLAN DE FINANC	EMENT								OPERATIO	ONS POST 2018	8			
LIBELLE DE L'OPERATION	MONTANT HT	MONTANT TTC	SUBVENTIONS NOTIFIEES (montant- financeur)	SUBVENTI ON DEMANDEE S (montant		SUBVENTION  MONTANT DU ou DES ACOMPTE (S) PERCU	SUBVENTION  MONTANT  SOLDE A  PERCEVOIR	NUMERO DE MARCHE	ENTREPRIS E TITULAIRE DU MARCHE	DEMARRACE	MONTANT TITRE DE RECETTE PREVISIONN EL TTC AU 05/12/2019	MONTANT TITRE DE RECETTE PREVISIONNE L TTC AU 05/12/2020	MONTANT TITRE DE RECETTE	MONTANT TITRE DE RECETTE PREVISIONN EL TTC AU	MONTANT TITRE DE RECETTE PREVISIONN EL TTC AU 05/12/2023	MONTANT TITRE DE RECETTE PREVISIONN EL TTC AU 05/12/2024	DATE PREVISIONN ELLE DE FIN OPERATION
LANCON																	
Extension du chemin des Pinèdes : extension du réseau eaux pluviales. Etudes MOE AVENANT N°1	1 422,00 €	1 706,40 €	?	oui	?	?	?	devis n°17- 05-156 du 24/05/201 7	BET YVARS	?	1 706,40 €						2019
Extension du chemin des Pinèdes : extension du réseau eaux pluviales. Trava AVENANT N°1	53 002,00 €	63 602,40 €	0,00€	non	non	0,00€	0,00€	?	?	?	63 602,40 €						2019
Maîtrise d'œuvre aménagement des VRD du collège et du gymnase AVENANT N°2	23 542,00 €	28 250,40 €							BET SERI	23/04/08		14 125,20 €	14 125,20 €				2021
MONTANT TOTAL	77 966,00 €	93 559,20 €	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€				65 308,80 €	14 125,20 €	14 125,20 €				
										TOTAL		93 559,20 €					

# CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE ENTRE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE DE ROGNAC POUR LES OPÉRATIONS EN MATIERE DE PLUVIAL

# « Boulevard Vallat de la Chapelle »

#### Avenant n°1

# La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente, ou son représentant, en exercice dument habilitée pour intervenir en cette qualité au présent, et domiciliée audit siège

Désignée ci-après « La Métropole »

D'une part,

# La Commune de Rognac

Dont le siège est sis : Hôtel de Ville, 21 Avenue du Général De Gaulle - 13680 ROGNAC,

Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après « la Commune »

# D'autre part

# Article 1 – Objet de l'avenant n°1 à la convention MOD (à compléter - présentée en Bureau Métropolitain du 20 juin 2019).

Dans le cadre de la réhabilitation du réseau pluvial de la commune de Rognac situé au boulevard du Vallat de la Chapelle, il est apparu nécessaire de réajuster le plan de financement prévisionnel initial à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée. Ce réajustement permet la prise en compte de l'échelonnement des remboursements sur un nouvel exercice afin de clôturer l'opération. Cette dernière consiste en la réhabilitation de l'ouvrage pour la collecte et le transport des eaux pluviales.

Les montants des travaux et le phasage des demandes de remboursements étaient alors limités sur l'année 2019 à hauteur de 17 072,46 € TTC.

Aujourd'hui, il est nécessaire de prendre en compte par l'avenant N°1 le solde des travaux pour cet ouvrage.

Le phasage des demandes de remboursements et le montant de l'opération sont réajustés sur les années 2019 et 2020, comme suit et référencés en annexe 1 :

- Montant initial: 17 072,46 € TTC en 2019
- Montant total résultant de l'avenant n°1: 86 932,54 € TTC
- Différentiel à rembourser en 2020 : 69 860,08 € TTC

#### Article 2 – Divers

Les autres dispositions de la convention restent inchangées. Le présent avenant entrera en vigueur dès sa notification aux parties.

Fait à Fait à Le Le

Pour la Commune de La Métropole

Rognac

Le Maire Pour la Présidente

CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE ENTRE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE DE SALON DE PROVENCE POUR LES OPÉRATIONS EN MATIERE DE PLUVIAL

« Rue d'Ozier » « Rue Souvestre » « Avenue Ventouresco » « Avenue Borel » « Rue Debussy » « Impasse et rue Nord Amayen» « Route de Miramas » « Pré des Cerisiers » « Chemin des Batignolles » « Station de relevage Clémenceau»

Avenant n°1

# La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente, ou son représentant, en exercice dument habilitée pour intervenir en cette qualité au présent, et domiciliée audit siège

Désignée ci-après « La Métropole »

D'une part,

#### La Commune de Salon de Provence

Dont le siège est sis : Hôtel de Ville - 13300 SALON-DE-PROVENCE,

Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après « la Commune »

D'autre part

# Article 1 – Objet de l'avenant n°1 à la convention MOD N° 19/0456.

Dans le cadre des différents travaux prévus par convention sur le réseau pluvial de la commune de Salon-de-Provence, il est apparu nécessaire de réajuster par avenant le montant de certains travaux :

- Station de relevage Clémenceau/Carcassonne remplacement du groupe électrogène » et le phasage de l'opération,
- Route de Miramas amélioration des écoulements des eaux pluviales,
- Prise en considération d'une opération supplémentaire concernant la « déconnexion du réseau pluvial /eau usée sur l'allée de la Machoto ».

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier l'enveloppe financière des travaux programmés pour un montant de 12 576 € TTC et de réajuster le plan de financement prévisionnel.

Les montants des travaux et le phasage des demandes de remboursement sont réajustés sur les années 2019, 2020, comme suit :

- Pour la « station de relevage Clémenceau/Carcassonne remplacement du groupe électrogène dont l'existant est hors service. Ces travaux programmés sur l'année 2019 d'un montant initial de 36 066,00 /ttc, sont portés à un montant total de 43 274,30 €/ttc, dont le différentiel à rembourser en 2019 s'élève à 7208,30 €/ttc.
- Concernant l'opération de « Route de Miramas amélioration des écoulements des eaux pluviales », les travaux d'un montant de 12 576,00 €/ttc sont reportés de l'année 2019 à l'année 2020.
- L'opération supplémentaire rajouter en 2019 est relative à la « déconnexion du réseau pluvial du réseau d'eaux usées sur l'allée de la Machoto ». Cette déconnexion sollicitée par le délégataire permet de se conformer à la législation, et dont le coût des travaux s'élève à 5 353,50 €/ttc.

Soit un montant initial de 425 134,03 €TTC, un montant total résultant de l'avenant n°1 de 437 695,83 €/ttc et un différentiel de 12 561,80 €/ttc.

#### Article 2 – Divers

Les autres dispositions de la convention restent inchangées. Le présent avenant entrera en vigueur dès sa notification aux parties.

Fait à Le Le

Pour la Commune de La Métropole

Salon-de-Provence

Le Maire Pour la Présidente

AiX MARSEILLE																				
PROVENCE PROVENCE							PL	UVIAL-	LISTE DE	S OPERATI	ONS D'INVESTI	SSEMENT								
'	PLAN DE FINANCEMENT						OPERATIONS POST 2018													
LIBELLE DE L'OPERATION	MONTANT HT	MONTANT TTC	SUBVENTIONS NOTIFIEES (montant-financeur)	SUBVENTION DEMANDEES (montant- financeur- dossier déposé )	DATE DELIB ACTANT LE PLAN DE FINANCEMENT	SUBVENTION  MONTANT DU ou DES ACOMPTE (S) PERCU	SUBVENTION  MONTANT SOLDE A PERCEVOIR	NUMERO DE MARCHE	ENTREPRISE TITULAIRE DU MARCHE	DATE OS DE DEMARRAGE DES TRAVAUX	MONTANT TITRE DE RECETTE PREVISIONNEL TTC AU 05/12/2019	MONTANT TITRE DE RECETTE PREVISIONNEL TTC AU 05/12/2020	MONTANT TITRE DE RECETTE PREVISIONNEL TTC AU 05/12/2021	MONTANT TITRE DE RECETTE PREVISIONNEL TTC AU 05/12/2022	MONTANT TITRE DE RECETTE PREVISIONNEL TTC AU 05/12/2023	MONTANT TITRE DE RECETTE PREVISIONNEL TTC AU 05/12/2024	MONTANT TITRE DE RECETTE PREVISIONNEL TTC AU 05/12/2025	MONTANT TITRE DE RECETTE PREVISIONNEL TTC AU 05/12/2026	DATE PREVISIONNELLE DE FIN OPERATION	POINT D'AVANCEMENT (ex : Marché de maitrise d'oeuvre en cours ) et OBSERVATIONS PARTICULIERES (ex : opération de voierie globale)
SALON-DE-PROVENC	E																			
Rue d'Ozier - reprise de la canalisation	18 870,39 €	22 644,47 €						15026MF00	TPP - Gagneraud - LTP	04/04/19	22 644,47 €								déc19	
Rue Souvestre - création antenne pluviale	6 934,51 €	8 321,41 €						15026MF00	TPP - Gagneraud - LTP	04/04/19	8 321,41 €								déc19	
Avenue Ventoureco - création d'une noue	20 849,92 €	25 019,90 €						15026MF00	TPP - Gagneraud - LTP	04/04/19	25 019,90 €								déc19	
Avenue Borel - amélioration d'écoulement des eaux pluviales	36 023,14 €	43 227,77 €						15026MF00	TPP - Gagneraud - LTP	04/04/19	43 227,77 €								déc19	
Rue Debussy - création antenne pluviale	3 789,96 €	4 547,95 €						15026MF00	TPP - Gagneraud - LTP	04/04/19	4 547,95 €								déc19	
Impasse et rue Nord Amayen - Création d'un réseau pluvial	156 250,00 €	187 500,00€						15026MF00	TPP - Gagneraud - LTP	10/04/19	187 500,00 €								déc19	
Route de Miramas - amélioration d'écoulement des eaux pluviales	10 480,00 €	12 576,00 €						15026MF00	TPP - Gagneraud - LTP	04/04/19		12 576,00 €							déc19	
Près des cerisiers - création poste de relevage	46 007,71 €	55 209,25 €						17033MF00	APE	43 710,00 €	55 209,25 €								déc19	
Chemin des Batignolles - création antenne	25 017,73 €	30 021,28 €						15026MF00	TPP - Gagneraud - LTP	04/04/19	30 021,28 €								déc19	
Station de relevage Clémenceau/Carcassonne - remplacement groupe électrogène HS	36 061,92 €	43 274,30 €						17033MF00	APE	30/09/19	43 274,30 €								déc19	
Déconnexion pluvial / eaux usées Allée de la Machoto	4 461,25 €	5 353,50 €						15026MF00	TPP - Gagneraud - LTP	43 710,00 €	5 353,50 €									
MONTANT TOTAL	364 746,53 €	437 695,84 €	0,00€	0,00€	0,00€						425 119,84 €	12 576,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€				
										TOTAL ->	1	37 695.84 €								

# CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE DE VELAUX POUR UNE OPERATION RELEVANT DE LA COMPTETENCE PLUVIALE

« Avenue République » N°18/0816

#### Avenant n°2

# La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente, ou son représentant, en exercice dument habilitée pour intervenir en cette qualité au présent, et domiciliée audit siège

Désignée ci-après « La Métropole »

D'une part,

# La Commune de Velaux

Dont le siège est sis : Hôtel de Ville - 997, avenue Jean Moulin - 13880 VELAUX

Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après « la Commune »

D'autre part

# Article 1 – Objet de l'avenant n°2 à la convention TTMO N°18/0816

Dans le cadre de l'avenant N°1 à la convention de TTMO délibéré le 20 juin 2019 en Bureau de Métropole il était apparu nécessaire de réajuster le plan de financement prévisionnel pour l'aménagement du réseau pluvial situé sur les avenues Andraud et République, de la commune de Velaux.

Les montants des travaux et le phasage des demandes de remboursement étaient alors réajustés sur les années 2019 et 2020, comme suit :

- 59 661,00 € TTC pour l'année 2019
- 49 054,58 € TTC pour l'année 2020

Soit un total de 108 715,58 € TTC

Aujourd'hui, il est nécessaire de prendre en compte par avenant N°2 des travaux complémentaires pour le remplacement d'une conduite très vétuste sur le réseau pluvial existant située au boulevard de la République, à hauteur de 28 603,20 € TTC.

Les montants des travaux et le phasage des demandes de remboursement sont réajustés sur les années 2019, 2020 et 2021, comme suit :

- 59 661,00 € TTC pour l'année 2019
- 59 661,06 € TTC pour l'année 2020
- 17 996,72 € TTC pour l'année 2021

Soit un total de 137 318.78 € TTC

# Pour rappel:

- Montant initial de l'avenant n°1 : 108 715,58 € TTC
- Montant total résultant de l'avenant n°2: 137 318,78 € TTC
- Différentiel à rembourser : 28 603,20 € TTC

#### Article 2 – Divers

Les autres dispositions de la convention restent inchangées. Le présent avenant entrera en vigueur dès sa notification aux parties.

Fait à Fait à Le Le

Pour la Commune de Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Velaux

Le Maire La Présidente

AiX																
MARSEILLE PROVENCE																
- O M W						PLUVIAL:	– LISTE DES OI	PERATIONS D	INVESTISSEM	ENT ENGAGEE	S					
			PLAN DE F	INANCEMENT						<u> </u>						
LIBELLE DE L'OPERATION	MONTANT HT	MONTANT TTC	SUBVENTION S NOTIFIEES (montant- financeur)	SUBVENTION DEMANDEES (montant- financeur-dossier déposé)	DATE DELIB ACTANT LE PLAN DE FINANCEME NT	SUBVENTIO N MONTANT DU ou DES ACOMPTE (S)	ON MONTANT	NUMERO DE MARCHE	ENTREPRI SE TITULAIRE DU MARCHE	DE	MANDATE PREVISIONN EL AU 31/12/2017	MONTANT TITRE DE RECETTE PREVISIONNE L TTC 05/12/2018	MONTANT TITRE DE RECETTE PREVISIONN EL TTC 05/12/2019	MONTANT TITRE DE RECETTE PREVISIONN EL TTC 05/12/2020	MONTANT TITRE DE RECETTE PREVISIONN EL TTC 05/12/2021	DATE PREVISION ELLE DE FI OPERATIO
Part Pluvial des <b>travaux</b> voiries Andraud	18 063,60 €	21 676,32 €	18 063,60 €	12 644,52 €	CDDA tranche 2017 notifiée le 29/06/18 N° AC 010267 (anciennement AC 8290)	0,00 €	0,00€	2015 05 01	Calvin	27/09/18			21676,32€			
Part Pluvial des <b>travaux</b> voiries République (avenant n°1)	69 743,00 €	83 691,60 €	69 743,00 €	48 820,10 €	CDDA tranche 2017 notifiée le 29/06/18 N° AC 010267 (anciennement AC 8290)	0,00 €	0,00€	marché à bon de commande n° 2018-09- 01	CALVIN	non fait démarrage des travaux 2ème semestre 2019			37984,68€	45 706,92 €		déc 2019
Part Pluvial des <b>travaux</b> voiries République (avenant n*2)	23 836,00 €	28 603,20 €						marché à bon de commande n° 2018-09- 01	CALVIN					10 606,48 €	17 996,72 €	déc 2019
Part Pluvial sur marché de <b>Maitrise d'œuvre</b> Voiries <del>Andraud</del> /République : 8 % du total	2 789,72 €	3 347,66 €	2 789,72 €	1 952,80 €	CDDA tranche 2017 notifiée le 29/06/18 N° AC 010267 (anciennement AC 8290)	0,00 €	0,00 €	2017 01 02	AC Paysage / LIVEO	22/05/17				3 347,66 €		
MONTANT TOTAL	114 432,32 €	137 318,78 €	90 596,32 €	63 417,42 €		0,00 €	0,00€						59 661,00 €	59 661,06 €	17 996,72 €	
										TOTAL ->			137 318,78 €	,		

ANNEXE 1